

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 471 (2021)¹ Le rôle des collectivités locales et régionales concernant la situation des personnes LGBTI en Pologne

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,

1. Ayant à l'esprit la [Résolution 380 \(2015\)](#) et la [Recommandation 370 \(2015\)](#) du Congrès «Garantir les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT): une responsabilité pour les villes et régions d'Europe»;

2. Ayant à l'esprit la Recommandation [CM/Rec\(2010\)5](#) du Comité des Ministres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre;

3. Ayant à l'esprit le [Mémoire sur la stigmatisation des personnes LGBTI en Pologne](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (décembre 2020);

4. Rappelant les Objectifs de développement durable des Nations Unies, qui appellent notamment à autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leurs handicaps, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre;

5. Rappelant le rôle des collectivités locales et régionales dans la sauvegarde des droits de l'homme pour leurs communautés;

6. Notant que depuis 2019 plus de 90 régions, comtés ou communes de Pologne ont adopté des résolutions par lesquelles ces territoires se déclarent exempts de la prétendue «idéologie LGBT» ou des «chartes des pouvoirs locaux pour les droits de la famille»;

7. Notant qu'un certain nombre de ces résolutions et déclarations ont été annulées par les tribunaux administratifs au motif qu'elles étaient incompatibles avec les droits inscrits dans le droit polonais et international;

8. S'inquiétant de l'impact négatif que de telles résolutions et chartes peuvent avoir sur les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) en Pologne, sur leur sécurité et sur leur bien-être, et en particulier sur les jeunes;

9. S'inquiétant de la polarisation au sein des collectivités polonaises sur cette question et du climat de plus en plus hostile à l'encontre de la communauté LGBTI en Pologne;

10. S'inquiétant de l'augmentation du nombre des crimes anti-LGBTI et de la violence contre les personnes LGBTI;

11. Saluant les efforts déployés par certaines communes de Pologne pour promouvoir des sociétés plus inclusives, par l'adoption de politiques soutenant les citoyens LGBTI ou par la création d'une coalition de villes contre la discrimination;

12. Prenant en considération le rapport de la commission des questions d'actualité issu de la mission d'enquête à distance des 2 et 3 novembre 2020 sur les questions relatives aux personnes LGBTI en Pologne,

13. Appelle les collectivités locales et régionales de Pologne:

a. à retirer les résolutions «anti-idéologie LGBTI» et les textes analogues, quel que soit leur intitulé;

b. à protéger les droits des groupes minoritaires et vulnérables, y compris les personnes LGBTI, en développant et en révisant les politiques nécessaires, et en mettant en place des mécanismes efficaces pour leur exécution;

c. à investir des ressources financières et humaines pour garantir l'intégrité physique et mentale des personnes LGBTI dans un contexte de montée du discours de haine, en particulier à l'intention des enfants et des jeunes;

d. à nouer des partenariats avec d'autres collectivités, leurs associations et la société civile, et à ouvrir des consultations afin de concevoir conjointement des projets éclairés et inclusifs contre la discrimination;

14. Encourage les associations polonaises de pouvoirs locaux et régionaux à jouer un rôle moteur et à agir en tant que plateformes de dialogue pour les collectivités locales et régionales concernant la sécurité et le bien-être des membres LGBTI de leur population;

15. Décide de continuer de suivre de près l'évolution de la situation des personnes LGBTI en Pologne et le rôle des collectivités locales et régionales à cet égard.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 16 juin 2021, 2^e séance (voir document [CG\(2021\)40-19](#), exposé des motifs), rapporteur: Andrew BOFF, Royaume-Uni (R, CRE).